## Initiatives ministérielles

Ils demandent au ministre de consulter les parties concernées, en particulier les citoyens qui habitent en dehors des grands centres urbains de notre pays dans les localités du Nord plus isolées et qui seraient les plus touchées par des augmentations des tarifs locaux si cette offre était acceptée.

Je soumets ces pétitions au nom des habitants de ces localités.

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, nous répondrons aujourd'hui à la question n° 130.

[Texte]

## Question no 130-M. Young (Acadie-Bathurst):

En ce qui concerne les restrictions salariales pour 1991–1992, l'affectation de réserve pour le rajustement des traitements (3 p. 100) a-t-elle été éliminée des budgets des ministères et, dans l'affirmative, a) comment procédera-t-on aux augmentations de traitement annuelles, b) comment majorera-t-on les montants relatifs aux divers marchés, c) les ministères seront-ils autorisés à (i) virer des fonds à partir d'autres budgets de fonctionnement, (ii) déduire les dépenses liées aux traitements du crédit pour dépenses en capital, d) ces dépenses pourront-elles être déduites des contributions ou subventions et, dans la négative, comment les dépenses liées aux traitements seront-elles assumées?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Dans le budget du 26 février 1991, le ministre des Finances a demandé de réduire de 500 millions de dollars les crédits ministériels proposés dans le Budget principal de 1991–1992 et précisé qu'il n'y aurait pas de fonds en 1991–1992 pour absorber une augmentation salariale des fonctionnaires. Par conséquent, les ministres du Conseil du Trésor ont demandé à chaque ministère de «bloquer» dans une affectation sur laquelle aucune dépense ne pouvait être imputée, leur part de cette réduction, y compris la réserve prévue pour le rajustement des salaires. Même si on n'a pas ôté ces montants des crédits ministériels, dans les faits, on a soustrait du budget de chaque ministère le montant de son affectation bloquée.

Quant aux augmentations salariales annuelles, les budgets de tous les ministères font l'objet de rajustements annuels égaux correspondant à six dixièmes de 1 p. 100 de leurs dépenses prévues au titre des salaires et des traite-

ments (exclusion faite des allocations). Ce calcul correspond à une moyenne générale pour toute la fonction publique et tient compte du fait que certains employés sont au maximum de l'échelle de rémunération de leur groupe professionnel et que les autres sont à divers échelons. Ce montant est inclus dans l'enveloppe des salaires et traitements disponible et il n'a pas été bloqué. Les augmentations de salaire sont exemptées de la *Loi sur la rémunération du secteur public*.

En vertu de la loi récemment adoptée par le Parlement pour restreindre les salaires, toutes les conventions devenant échues après le 26 février 1991 seront prorogées d'un an, sans augmentation. Par conséquent, comme les augmentations de coûts liées aux conventions devenant échues au cours de 1991–1992 se limiteront à quelques groupes professionnels comptant relativement peu de membres, les ministères visés pourront les imputer sur leurs crédits existants, mis à part les affectations bloquées.

Si un ministère a besoin de fonds supplémentaires, il pourra demander au Conseil du Trésor d'approuver un virement entre postes d'un même crédit, y compris les fonds réservés à l'origine pour les dépenses en capital ou les subventions et contributions. S'il disposait de fonds dans d'autres crédits, par exemple dans celui des dépenses en capital ou dans celui des subventions et contributions, il pourrait demander au Parlement d'approuver dans un budget des dépenses supplémentaires le virement de fonds de l'un de ces crédits pour combler le déficit au chapitre de la rémunération. La politique du Conseil du Trésor à cet égard vise à assumer que ces virements permettront d'accroître l'efficacité et l'efficience des programmes.

## [Traduction]

Mme le vice-président: Nous avons répondu à la question indiquée par le secrétaire parlementaire.

- M. Cooper: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.
- M. Nunziata: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député peut-il nous dire si l'on a répondu à la question no 138 et, dans l'affirmative, quand cela a été fait?
- M. Cooper: Madame la Présidente, permettez-moi de vérifier sur la liste que j'ai ici. Non, on n'a pas encore répondu à cette question. Il nous manque encore des renseignements en provenance de 13 ministères, mais nous avons reçu le reste.